

OPCO Mobilités  
Appel à projets 2025-01 pour l'investissement et  
l'innovation pédagogique dans les CFA des métiers  
de la mobilité

Publication de l'appel à projets

**Vendredi 13 décembre 2024**

Date et heure limite de réponse des candidats

**Lundi 13 janvier à 23h59**

Adresse électronique d'expédition des dossiers de candidatures :

**A : [aapapprentissage@opcomobilites.fr](mailto:aapapprentissage@opcomobilites.fr)**

## Sommaire

1	Présentation d'OPCO Mobilités .....	3
2	Appel à projets janvier 2025 pour l'investissement et l'innovation pédagogique dans les CFA des métiers de la mobilité .....	3
2.1	Capacité de financement des OPCO en direction des CFA .....	3
2.2	Décision du conseil d'administration d'OPCO Mobilités .....	3
2.3	CFA habilités à répondre à l'appel à projets .....	4
2.4	Caractéristiques des projets éligibles .....	4
2.4.1	Investissements éligibles à l'appel à projets .....	4
2.4.2	Investissements exclus de l'appel à projets .....	5
2.4.3	Critères de sélection .....	5
2.4.4	Période d'exécution des projets .....	5
2.4.5	Engagement des CFA retenus au titre de leur conseil de perfectionnement .....	5
2.4.6	Engagement des CFA retenus au titre de la communication .....	5
2.4.7	Engagement des CFA retenus au titre de la valorisation du projet .....	6
2.5	Financement des projets d'investissement par OPCO Mobilités et conventionnement .....	6
2.5.1	Quote-part financière d'OPCO Mobilités .....	6
2.5.2	Conventionnement OPCO Mobilités /CFA .....	6
2.5.3	Modalités de financement .....	6
2.6	Calendrier de l'appel à projets .....	7
3	Constitution du dossier de réponse .....	7
4	Sélection des projets et suivi .....	7
4.1	Procédure et commission de sélection .....	7
4.2	Suivi des actions .....	8
4.3	Confidentialité .....	8

## 1 Présentation d'OPCO Mobilités

OPCO Mobilités, constitué au 1er avril 2019, est mandaté par les partenaires sociaux de 16 branches professionnelles de la mobilité et de la RATP pour mettre en œuvre et décliner leur politique de formation et de GEPP.

Les missions d'OPCO Mobilités sont ainsi de :

- Développer les synergies des acteurs de la mobilité pour apporter aux branches professionnelles concernées l'appui technique qu'elles attendent ;
- Alimenter l'observatoire des métiers ;
- Assurer le financement et la promotion de l'alternance selon les politiques et niveaux de prise en charge définis par les branches ;
- Assurer le financement du plan de développement des compétences des petites et très petites entreprises ;
- Assurer un service de proximité notamment au bénéfice des très petites, petites et moyennes entreprises.

OPCO Mobilités, fortement structuré par une logique interbranche en termes de proximité de métiers, d'emplois et de compétences, permet par la formation, la convergence de l'ensemble des acteurs vers une mobilité multimodale, durable, sûre et connectée.

OPCO Mobilités représente un périmètre de :

- 143 530 entreprises
- 1 632 941 salariés
- 79 371 alternants

## 2 Appel à projets 2025-01 pour l'investissement et l'innovation pédagogique dans les CFA des métiers de la mobilité

### 2.1 Capacité de financement des OPCO en direction des CFA

Au titre de la loi du 5 septembre 2018 « *pour la liberté de choisir son avenir professionnel* » et plus précisément du 2° de l'article L6332-14 du code du travail, les OPCO disposent de la capacité de participer au financement des investissements visant les équipements nécessaires à la réalisation des formations dans les CFA.

### 2.2 Décision du conseil d'administration d'OPCO Mobilités

Le conseil d'administration d'OPCO Mobilités du 12 décembre 2024 a voté, au titre du budget 2025, et sous réserve de l'évolution de ses financements, une enveloppe de 17 000 000 euros pour accompagner le financement des investissements pédagogiques des CFA des métiers de la mobilité.

L'objectif est de soutenir la qualité pédagogique des enseignements en apprentissage.

Cet appel à projets sera réalisé et financé sous réserve du maintien des règles actuelles en matière de financement de l'alternance et des fonds versés aux OPCO. Compte tenu des incertitudes budgétaires et des modifications des règles de financement des OPCO qui pourraient intervenir à l'issue de la publication du présent appel à projets, OPCO Mobilités ne saurait être tenu pour responsable en cas de non-financement ou de financement partiel des demandes effectuées par les CFA.

## 2.3 CFA habilités à répondre à l'appel à projets

Le présent appel à projets vise les CFA dont l'offre de formation comporte une ou plusieurs sections dédiées aux métiers et aux entreprises relevant des branches couvertes par OPCO Mobilités. Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les conventions collectives concernées sont les suivantes :

- Transports routiers et activités auxiliaires du transport (IDCC : 0016) ;
- Personnel des entreprises de manutention ferroviaire et travaux connexes (IDCC : 0538) ;
- Commerce et de la réparation de l'automobile, du cycle et du motorcycle et des activités connexes, ainsi que du contrôle technique automobile (IDCC : 1090) ;
- Personnels des ports de plaisance (IDCC : 1182) ;
- Réseaux de transports publics urbains de voyageurs (IDCC : 1424) ;
- Distributeurs conseils hors domicile (entrepôts-grossistes, bières, eaux minérales et de table, boissons gazeuses, non gazeuses, sirops, jus de fruits, CHD) (IDCC : 1536) ;
- Personnel sédentaire des entreprises de navigation (IDCC : 2972) ;
- Ports et manutention (CCN unifiée, IDCC : 3017) ;
- Ferroviaire (IDCC : 3217) ;
- Officiers des entreprises de transport et services maritimes (IDCC : 3223) ;
- Groupement des amateurs de service de passages d'eau – personnel navigant (IDCC : 3228) ;
- Personnel des entreprises de transport en navigation intérieure (IDCC : 3229) ;
- Opérateurs de voyages et des guides (IDCC : 3245) ;
- Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) (IDCC : 5014) ;
- Personnels navigants officiers des entreprises de transport et services maritimes (IDCC : 5521) ;
- Officiers du Remorquage maritime (IDCC : 5554) ;
- Navigants d'exécution du Remorquage maritime (IDCC : 5555).

Le périmètre géographique de l'appel à projets inclut la France métropolitaine et les Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM), hors Mayotte, Saint Martin, Saint Barthelemy et Saint-Pierre et Miquelon.

## 2.4 Caractéristiques des projets éligibles

### 2.4.1 Investissements éligibles à l'appel à projets

Les investissements éligibles au titre du présent appel à projets sont exclusivement des investissements à caractère pédagogique. Ils doivent viser les enseignements professionnels hors enseignement général (non spécifique aux métiers).

Ces investissements peuvent être de deux natures :

1. Des matériels techniques ;
2. Des matériels pédagogiques permettant un enseignement distanciel et/ou numérisé des enseignements professionnels (simulateur, *serious game*, *digital learning*, etc.).

Les frais (installation, paramétrage, etc.) directement liés à la réalisation de l'investissement sont éligibles au financement par OPCO Mobilités sous réserve d'être clairement mentionnés lors de la demande de financement du matériel en question.

NB 1 : Les équipements financés doivent être amortis sur une durée supérieure à trois années. Les équipements faisant l'objet d'une durée d'amortissement inférieure relèvent des dépenses de fonctionnement financées selon les niveaux de prise en charge alloués à la signature des contrats d'apprentissage.

NB 2 : Les équipements doivent être propriété du CFA. En l'absence de factures établies au nom du bénéficiaire visé dans le cadre du conventionnement, OPCO Mobilités ne pourra accéder favorablement à la demande d'appel de fonds. Si pendant la durée de l'amortissement, l'équipement financé est cédé ou change de destination, le CFA bénéficiaire s'engage à reverser la subvention, déduction faite de l'amortissement déjà réalisé.

NB 3 : Le matériel ne doit pas avoir pour objet des activités connexes ou accessoires aux enseignements (transport des matériels, des apprentis, activité des formateurs etc...).

#### 2.4.2 Investissements exclus de l'appel à projets

L'appel à projets exclut les investissements suivants :

- Les investissements immobiliers, à l'exception des légers travaux d'aménagements nécessaires au déploiement des projets soutenus ;
- Le matériel technique ou pédagogique dont le coût unitaire d'acquisition est inférieur à 500 € HT ;
- Les frais de fonctionnement du CFA de toute nature.

NB 1 : Les investissements sont de nature à équiper les seules formations en apprentissage.

NB 2 : Les investissements sont à destination des formations en apprentissage proposées au sein du CFA au moment du dépôt de la demande de financement ou dont l'ouverture est programmée au plus tard au 30 octobre 2026.

#### 2.4.3 Critères de sélection

Une attention particulière est portée aux éléments suivants :

- **La cohérence du projet** proposé avec :
  - le développement de l'apprentissage dans la ou les branches concernées
  - le développement du CFA (accroissement des effectifs, amélioration de la performance, développement de l'offre de formation ...)
    - l'évolution des métiers
    - la qualité des formations et en particulier l'innovation pédagogique
    - l'attractivité du métier
- **Le nombre d'apprentis** concernés par l'investissement pour les rentrées 2025, 2026, 2027
- **L'adéquation avec les référentiels de certification** concernés par l'investissement
- Les conditions dans lesquelles l'investissement favorise l'accompagnement des transitions écologiques et numériques

OPCO Mobilités se réserve la possibilité de ne pas donner suite à une demande de candidature dans le cadre du présent appel à projets si le candidat fait l'objet d'un contrôle qui aurait mis en exergue des non-conformités aux regards des conditions générales de contrôle accessibles depuis le site OPCO Mobilités (<https://www.opcomobilites.fr/conditions-generales-dutilisation-et-mentions-legales#c24614>).

#### 2.4.4 Période d'exécution des projets

Les demandes de financement concernent les investissements à engager au plus tard le 31 décembre 2025 (devis datés et signés / bons de commandes ou factures).

Sur demande du CFA, et selon les mêmes critères de sélection, pourront également être pris en compte des investissements engagés à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025 par effet rétroactif**.

#### 2.4.5 Engagement des CFA retenus au titre de leur conseil de perfectionnement

Les établissements retenus au titre de l'appel à projets sont tenus d'inviter OPCO Mobilités à leur conseil de perfectionnement. Il est demandé la liste des organisations siégeant au conseil de perfectionnement ainsi que les dates de tenues 2023 et 2024.

#### 2.4.6 Engagement des CFA retenus au titre de la communication

Sur tout équipement financé dans le cadre du présent appel à projets devra être mentionné de manière visible l'investissement d'OPCO Mobilités selon un modèle défini par OPCO Mobilités ; des stickers/ plaques seront fournis par l'OPCO. Cette mention devra également être portée dans toute communication relative à la formation bénéficiant du soutien d'OPCO Mobilités.

Le CFA retenu dans le cadre de l'appel à projets devra transmettre à OPCO Mobilités des éléments de communication réalisés pour valoriser le co-investissement sur demande de l'OPCO.

Dans le cadre de salons et évènements valorisant les métiers de la mobilité, le CFA pourra être sollicité afin de mettre à disposition le matériel financé sur le stand d'OPCO Mobilités.

#### 2.4.7 Engagement des CFA retenus au titre de la valorisation du projet

Le CFA retenu dans le cadre de l'appel à projets s'engage à répondre aux sollicitations d'OPCO Mobilités pour ses actions de valorisation du projet avec :

- La transmission d'éléments qualitatifs détaillés sur la base d'un questionnaire qui lui sera transmis,
- La réponse à un entretien téléphonique approfondi, voire un entretien réalisé au sein du CFA sur sollicitation d'OPCO Mobilités.

### 2.5 Financement des projets d'investissement par OPCO Mobilités et conventionnement

#### 2.5.1 Quote-part financière d'OPCO Mobilités

Sous réserve de la disponibilité des fonds, pour chaque investissement, la part financée par OPCO Mobilités ne peut excéder 60% de son montant. Dans sa réponse à l'appel à projets, le CFA détaillera le plan de financement lié à chaque investissement.

La subvention versée par OPCO Mobilités au CFA pour ces dépenses d'investissement ne vaut pas prix de cession des matériels acquis par le CFA. Par conséquent, le CFA sera seul propriétaire du matériel acquis dans ce cadre et en sera de fait le seul responsable.

#### 2.5.2 Conventionnement OPCO Mobilités /CFA

A l'issue du processus de sélection, une convention de financement est conclue avec chacun des CFA dont les projets d'investissement ont été retenus.

En raison des incertitudes budgétaires évoquées au point 2.2 Décision du conseil d'administration d'OPCO Mobilités, le conventionnement est susceptible d'intervenir de manière tardive, et sous réserve de la disponibilité des fonds.

Ainsi, OPCO Mobilités ne pourra voir sa responsabilité engagée dans ce cadre et ne pourra en conséquence être tenu responsable d'un non-financement ou d'un

financement partiel des demandes relatives à des achats réalisés par le CFA du 1er janvier 2025 à la date définitive du conventionnement, sur laquelle OPCO Mobilités ne peut s'engager au jour de la publication du présent Appel à projets.

### 2.5.3 Modalités de financement

Sous réserve de disponibilité des fonds et dans le cadre du conventionnement OPCO Mobilités/CFA, le financement des actions se fait à terme échu, une fois l'investissement réalisé et après présentation par le CFA des pièces suivantes :

- Pièce 1 : un **bilan financier** récapitulatif de l'ensemble des dépenses accompagné des factures fournisseurs
- Pièce 2 : un **appel de fonds** correspondant au montant total engagé au titre de la subvention

En l'absence de factures établies au nom du bénéficiaire visé dans le cadre du conventionnement, OPCO Mobilités ne pourra accéder favorablement à la demande d'appel de fonds.

Ces pièces doivent être communiquées **au plus tard le 31 janvier 2026**.

Si l'ensemble des pièces demandées ne peuvent pas être collectées à cette date (en raison de délais de livraison de matériel ou délais de réception des factures fournisseurs...), OPCO Mobilités pourra, sur demande expresse du CFA, réserver les sommes attendues pour ces matériels. Un document « **réservation de fonds** » devra être complété par le CFA à cette occasion. Il doit être accompagné du devis ou du bon de commande daté et signé.

Les demandes expresses de réservation de fonds des CFA devront intervenir avant le 31 janvier 2026. Dans ce cadre de demande expresse, l'investissement devra être rendu accessible et utilisable au sein du CFA au plus tard le 31 août 2026 (matériel livré et installé) et les pièces 1 et 2 (voir ci-dessus) seront attendues au plus tard le 30 septembre 2026.

L'ensemble des documents demandés sera envoyé par le CFA par voie électronique à la délégation régionale concernée d'OPCO Mobilités.

En l'absence de ces documents à la date déterminée, OPCO Mobilités considérera que l'investissement n'a pas eu lieu et le financement initialement attribué ne pourra être demandé.

## 2.6 Calendrier de l'appel à projets

- Publication de l'appel à projets : Vendredi 13 décembre 2024
- Date limite de réponse à l'appel à projets : Lundi 13 janvier à 23 h 59 à l'adresse électronique suivante :

**A : aapapprentissage@opcomobilites.fr**

- Notification des projets retenus : à partir du mois d'avril 2025

Tout dossier qui ne respecte pas la date de limite de réponse ne sera pas recevable et sera ainsi déclaré inéligible.

## 3 Constitution du dossier de réponse

Sont énumérées ci-dessous les pièces indispensables pour la recevabilité du dossier de candidature. Les pièces sont organisées dans l'ordre suivant :

- **Pièce n°1** : Lettre de candidature signée par le responsable légal du CFA indiquant la nature des investissements sollicités et le montant.

- **Pièce n°2** : Fichier détaillant la demande (selon la grille Excel fournie par l'OPCO uniquement) **au format Excel** comprenant :
  - 1 / Présentation du CFA candidat
  - 2 / Le ou les lieu/x d'implantation du CFA
  - 3 / Les investissements souhaités
- **Pièce n°3** : Le fichier détaillant l'entièreté de la demande (pièce n°2) **au format pdf**, qui fera foi sur l'intégrité de la demande transmise.
- **Pièce n°4** : L'ensemble des devis correspondant aux investissements demandés, si disponibles.
- **Pièces n°5** : L'attestation sur l'honneur signée par le représentant légal du CFA indiquant :
  - La véracité de l'ensemble du dossier de candidature
  - La durée de l'amortissement supérieure à 3 années des investissements souhaités
  - L'utilisation, sur la durée de l'amortissement, de l'équipement financé pour les sections en apprentissage
- **Pièce n°6** : La composition du conseil de perfectionnement du CFA
- **Pièce n°7** : La liste des dates de tenues des conseils de perfectionnement 2023 et 2024

Toute candidature ne comportant pas **la totalité** des 7 pièces susmentionnées sera qualifiée comme irrégulière et irrecevable. De fait, OPCO Mobilités n'effectuera aucune relance en cas de manquement de l'une ou des pièces susvisées.

## 4 Sélection des projets et suivi

### 4.1 Procédure et commission de sélection

Une commission de sélection OPCO Mobilités a la charge d'instruire les dossiers de candidature. Cette phase d'instruction sera soumise à l'approbation de son conseil d'administration. A l'issue du processus de sélection, les candidats se verront notifier les décisions prises.

### 4.2 Suivi des actions

Les délégations régionales d'OPCO Mobilités, présentes sur tout le territoire, ont la charge de suivre les actions et le déploiement effectif des investissements.

### 4.3 Confidentialité

Les documents transmis par le CFA ou par OPCO Mobilités dans le cadre de la demande de financement sont soumis à confidentialité et ne seront utilisés que dans le cadre de l'instruction de la demande de financement.

Sont considérés comme confidentiels tous documents et informations, de quelque nature que ce soit, reçus d'une Partie par l'autre Partie.

Les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables aux informations :

- qui seraient dans le domaine public au moment de la publication de l'appel à projets,
- qui tomberaient dans le domaine public au moment de la publication de l'appel à projets,

- que l'une des Parties recevrait d'un tiers pouvant les communiquer librement.

En revanche, les Parties pourront, autant que de besoin, faire état de l'appel à projets, notamment aux fins de communication institutionnelle.

L'ensemble des documents et informations sont réputés être confidentiels et, à ce titre, ils ne peuvent être ni publiés, ni communiqués à des tiers non autorisés.

La présente obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée de l'appel à projets et demeurera en vigueur pendant une année suivant son expiration.